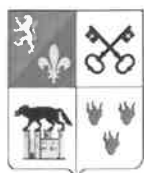


Département DE LA SARTHE



MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL

22 novembre 2024

Procès-verbal

1	Election du secrétaire de séance	Procès-verbal de séance
2	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2024	Procès-verbal de séance
3	Adressage	
	3.1. Dénomination et numérotation des voies	Délibération n°062/2024
	3.2. Signalétique	Délibération n°063/2024
4	Questions diverses	Procès-verbal de séance

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/11/2024

Date d'affichage : 15/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux novembre, à vingt heures cinq minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Sillé-le-Philippe, en séance publique, sous la présidence de Mme Claudia DUGAST, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : 11, à partir de 20h26 : 12

Mme Laetitia BRILLANT, Mme Marie-Noëlle DUJARDIN, M. Michel HY, M. Vincent LABBETOUL, Mme Liliane MECHE, M. Romuald MICK, Mme Gaëlle PROD'HOMME, M. Guy PRUDHOMME, Mme Sandrine ROBINAULT, M. Hervé TARRADE, M. Charly TERTRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : 1

M. Robert BLOT

ABSENT(S) : 2

Mme Isa BOURGOIN

M. Cyrille MONTAROU

POUVOIR(S) : 1

M. Robert BLOT donne pouvoir à Mme Liliane MECHE

VOTANTS : 12, à partir de 20h26 : 13

Assistait également à la séance, Mme Aurélie DESCROIX-BRUNELLIERE, Secrétaire générale de mairie.

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En principe, le(la) secrétaire de séance est désigné(e) par vote à bulletins secrets, néanmoins le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 ; CE, 29 juin 1994, n°120 000). Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

Mme la Maire vous demande d'élire un(e) secrétaire de séance : M. Vincent LABBETOUL.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2024

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 08/11/2024, envoyé par email le 15/11/2024.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

Arrivée de Mme Gaëlle PROD'HOMME à 20h26.

3. ADRESSAGE

3.1. Dénomination et numérotation des voies

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que l'adressage est obligatoire pour toutes les communes, en vertu de l'article 169 de la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration) promulguée le 21/02/2022.

Pour rappel, ce qu'on nomme "adressage" renvoie au fait de donner un nom à tous les lieux-dits et à toutes les voies (dont les voies privées ouvertes à la circulation) et de numéroter toutes les maisons et constructions présentes dans le territoire d'une commune. L'article 169 de loi 3DS dispose de ce qui suit : "le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation".

Lors de la séance du 20/05/2022, Mme la Maire avait présenté les grandes lignes des enjeux de l'adressage (dénomination et numérotation des voies) et avait indiqué que le Groupe LA POSTE était en mesure de proposer une prestation pour mettre en place cette numérotation métrique et accompagner la commune à fiabiliser la qualité de l'adressage appliquée sur son territoire.

Suite à une analyse préliminaire de la qualité de l'adressage sur Sillé-le-Philippe, le Conseil Municipal a délibéré le 24/06/2022 pour confier cette mission d'audit et d'adressage au Groupe LA POSTE afin d'assurer une renumérotation métrique sur l'ensemble des secteurs de la commune non pourvus de numérotation séquentielle (Délibération n°035/2022).

Cet audit a ainsi mis en évidence les actions à mettre en œuvre sur les erreurs ou anomalies telles que :

- Les dénominations de voies manquantes dans les habitats isolés (lieux-dits, hameaux, voies privées ouvertes à la circulation mais sans nom...) ;
- Les adresses manquantes dans les secteurs où les voies ne sont souvent pas nommées ;
- Les adresses avec un numéro fictif ;
- Les trous ou incohérences dans la numérotation existante (absence de continuité, numéros) ;
- Les adresses, voies en doublon ou voies présentant des noms très proches ;
- La création de voies.

Un groupe de travail dédié, composé de trois adjoints et d'une conseillère municipale, s'est réuni à plusieurs reprises depuis début 2023 pour établir un plan d'adressage en concertation avec le Groupe LA POSTE.

Ce plan d'adressage a été réalisé avec pour objectif la définition d'adresses normées pour l'ensemble des voies de la commune, qui se voient attribuer une dénomination, et des bâtis qui y sont situés, référencés par un numéro. Il s'agit d'un élément essentiel pour le bon fonctionnement de nombreux services, qu'ils concernent les habitants (secours, prestations à domicile...), les entreprises (fournisseurs d'énergie, services GPS...) ou les collectivités (recensement, gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement, collecte de taxes...).

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- DE RETENIR le système métrique pour le nouvel adressage, à l'exception des prolongations de voies déjà numérotées en séquentiel ;
- D'ADOPTER les dénominations et noms de voies suivants :
 - Allée de Passay
 - Allée du Parc
 - Chemin de Bellevue
 - Chemin de Bois Louveau
 - Chemin de Frécul

Chemin de la Butte
 Chemin de la Cosnardière
 Chemin de la Croix
 Chemin de la Heuserie
 Chemin de la Mouchetière
 Chemin de la Philippoterie
 Chemin de La Vinaudière
 Chemin de l'Averrie
 Chemin de Saint-Père
 Chemin de Vauguérin
 Chemin des Chevaleries
 Chemin des Etangs
 Chemin des Loriottières
 Chemin des Mesliers
 Chemin des Sources
 Chemin du Bois
 Chemin du Bosquet
 Chemin du Lavoir
 Chemin du Mi-Clos
 Chemin du Sablonnier
 Passage du Préau
 Impasse Bourgchelin
 Impasse Saint-Père
 Promenade des Écoliers
 Route de la Bellanderie
 Route de la Chapelle
 Route de la Coulonnière
 Route de la Sauvagère
 Route de la Tonnellerie
 Route de Montfort
 Route de Normandie
 Route de Saint Corneille
 Route de Trépive
 Route des Bourselières
 Route du 5ème Bataillon
 Route du Chêne Lierru
 Route du Perche
 Rue de Beaufay
 Rue de la Gare
 Rue de la Liberté
 Rue du Chaple
 Rue Neuve
 Rue Principale

- DE CHARGER Mme la Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et de transmettre la liste des habitations et adresses au service des Impôts Fonciers du Mans.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

DELIBERATION N°062/2024

3.2. Signalétique

Mme la Maire rappelle que les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage... sont à la charge de la commune.

Le groupe LA POSTE a fait parvenir deux propositions tarifaires concernant la signalétique :

	N°1 : Plaque en aluminium	N°2 : Plaque en email
Numéro maison	11,44 € H.T.	15 € H.T.
Plaque de rue	35,70 € H.T.	49,16 € H.T.
Panneau de rue et Poteau de rue	86,88 H.T.	92,91 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- DE RETENIR la proposition tarifaire n° 1 (plaque en aluminium) pour les montants unitaires indiqués ci-dessus ;
- DE FOURNIR gracieusement la plaque de numérotation à chaque propriété concernée.
La pose de cette plaque sera faite par le destinataire. L'entretien sera à la charge du destinataire de ladite plaque ;
- DE CHARGER Mme la Maire de notifier l'arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées ;
- DE CHARGER Mme la Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et de transmettre la liste des habitations et adresses au service des Impôts Fonciers du Mans.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

DELIBERATION N°063/2024

Mme la Maire remercie le groupe de travail d'élus qui a pris en charge cette opération d'adressage fastidieuse et chronophage.

4. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôt la séance à 22 heures 50 minutes.
Délibéré, les jour et an susdits.

Procès-verbal réalisé avec le support de la Secrétaire générale de mairie et validé par le Secrétaire de séance.

Claudia DUGAST
Maire

Vincent LABBE TOUL
Secrétaire de séance

